

Extraits du Conseil municipal du 28 février 2014

• Budget

Vote du budget primitif 2014, constitué du budget général de la commune ainsi que du budget annexe concernant l'eau et l'assainissement.

• Taux d'imposition : le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir en 2014 les taux d'imposition en vigueur à savoir :

- Taxe d'habitation : 6,10%
- Taxe foncière bâti : 10,30%
- Taxe foncière non bâti : 87,00%

• **Subvention au CCAS** : le Conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 15.000 € pour le fonctionnement du CCAS d'Esserts-Blay.

• **Subventions aux associations** : En réponse aux diverses demandes formulées, le Conseil vote un montant total de subventions de 1310 €. Pour le village d'Esserts-Blay, seule l'Association des Parents d'Elèves (APE) a introduit une demande.

• PLU

Comme nous l'avons longuement explicité dans l'Infoblay n° 40, le Conseil municipal avait décidé à l'unanimité de différer quelque peu la mise à l'enquête publique du PLU, de manière à pouvoir tenir compte des conseils émis par la Direction Départementale des Territoires.

Le projet étant réactualisé, le Conseil municipal a arrêté, à l'unanimité des membres présents, le PLU. Ce dernier, après validation par les services de l'Etat, sera mis à l'enquête publique.



AVIS AUX ELECTEURS

Contrairement aux élections municipales précédentes, **vous devez obligatoirement présenter une pièce d'identité pour voter** :

Pour prouver votre identité au moment de voter, vous pouvez présenter l'un des documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport
- Permis de conduire
- Carte vitale avec photo
- Carte de famille nombreuse avec photo délivrée par la SNCF
- Permis de chasser avec photo délivré par le représentant de l'État
- Livret de circulation, délivré par le préfet
- Carte du combattant, de couleur chamois ou tricolore
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photo, délivrée par les autorités militaires
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État, de parlementaire ou d' élu local avec photo
- Carte d'invalidité civile ou militaire avec photo
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire

- **Attention** : à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, ces documents doivent être en cours de validité.

Ce qu'il faut savoir sur les modalités de vote :



- 1-Voter pour des personnes ayant fait acte de candidature à la préfecture, qu'ils se présentent individuellement ou par liste.
- 2-Ajouter sur un bulletin de vote les noms de candidats ayant fait acte de candidature à la préfecture (panachage)
- 3-Retirer des noms sur un bulletin de vote.



- 1-Voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.
- 2-Ajouter sur un bulletin de vote le nom d'une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.

Attention :

- Dans le cas où vous voteriez pour une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.
- Dans le cas où vous ajouteriez sur une liste de candidats déclarés le nom d'une personne non déclarée candidate, seuls les suffrages exprimés en faveur des personnes qui ont été déclarées candidates seront comptabilisés.